



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de livraison de matériaux avec un camion grue, que doit assurer la **SAS MRC – 17 Mail Capitaine Guynemer – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE D'AUXONNE, le 19 avril 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

Le 19 avril 2023, entre 13 h 00 et 16 h 00

RUE D'AUXONNE

La largeur de la chaussée sera réduite à 3,50 mètres, au droit du numéro 31, sur 10 mètres linéaires dans le sens Voltaire-Wilson.

La circulation se fera par alternat réglé manuellement par piquets K10.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de :

- panneau « Piétons, traversez », au niveau des passages piétons.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au droit des numéros 20 et 22, sur 2 emplacements.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SAS MRC, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- la SAS MRC,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 12 avril 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué
aux Solidarités, à l'Action Sociale
et à la Lutte contre la Pauvreté,



Antoine HOAREAU